

## ARRETE DU MAIRE

N° 2024-334

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Ouverture d'un débit de boissons temporaire Ruby Club Châteaurenard – match amicaux Août 2024

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi N°2015-990 du 06 Août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance N°2015-1682 du 17 Décembre 2015 portant simplification de certains régimes d'autorisation préalable et de déclaration des entreprises et des professionnels,

**Considérant** la demande formulée par le Rugby Club Châteaurenard en date du 20 Août 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

M. PIGEAUD Jean-Marc, Président du Rugby Club Châteaurenard, dont le siège est implanté au 11 Avenue Robert Marignan à Châteaurenard, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire dans l'enceinte du stade de Coubertin sis à Châteaurenard, dans les conditions définies aux articles ci-après.

#### ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire est valable de 11h00 à 23h00 pour les matchs amicaux aux dates suivantes :

- Week-end – 23, 24 et 25 Août 2024 – Réception de BEDARRIDES
- Mercredi 28 Août 2024– Moins de 16 - Réception MONTPELLIER HERAULT RUGBY et réception Moins de 19 – RC TOULONNAIS / MONTPELLIER HERAULT RUGBY

#### ARTICLE 3 :

Les boissons des trois premiers groupes pourront être vendues à la buvette.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté revêt un caractère précaire et révocable à tout moment en cas d'infraction à la législation sur les débits de boissons ou en cas de trouble à l'ordre public. Les dispositions relatives à l'ivresse publique (art. L3341-1 à L3342-3 du Code de la Santé Publique) ainsi qu'à la protection des mineurs (art. L3342-1 à L3342-3 du même code) devront être scrupuleusement respectées.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu du débit de boissons durant toute la durée de l'autorisation.

**ARTICLE 6 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 7 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'ARLES,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Président du Rugby Club Châteaurenard.

Châteaurenard, le 20 août 2024  
Marcel MARTEL  
Maire de CHATEAURENARD



-	<b>26 AOUT 2024</b>
-	Date de mise en ligne sur le site internet : .....
(Minimum publication = 2 mois)	
	Ou date de notification : .....
-	Date de transmission du contrôle de légalité : .....
	(le cas échéant)